

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 JUILLET, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIT ABSENTE :

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 17. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Harold Forester

Le résidant a mentionné qu'il conduisait sur Côte Saint-Luc Road et il a heurté un nid-de-poule endommageant l'un de ses pneus. Il demande en outre si la Ville exige des matériaux de meilleure qualité pour l'entretien de ses routes. Le maire Brownstein a répondu que la Ville lance un appel d'offres et décrit très précisément la qualité des matériaux qu'elle souhaite utiliser. Le résident a aussi déposé des articles sur le sujet de l'état des routes.

2) Joe Mayorovitch

Le résidant souhaite obtenir de l'information sur la fermeture de Glencrest et a indiqué que la rue est, à ce jour, fermée depuis presque un an. Le résidant a également mentionné que, en raison de la fermeture, il doit prendre le boulevard Cavendish pour accéder à Merton et qu'il passe devant l'école Merton. Il a mentionné que son autre option est d'aller sur Northluc et prendre Robinson, mais encore une fois, il doit passer par l'école Merton. La conseillère Berku a répondu qu'une consultation publique a eu lieu pour discuter de la configuration du trafic dans ce secteur et qu'un comptage du trafic a également été effectué. La conseillère Berku a mentionné en outre qu'une étude origine-destination sera menée pour trouver un moyen de gérer le trafic. Le maire Brownstein a mentionné que la Ville continuera d'étudier la question et que le résidant peut le contacter une fois les études terminées.

3) Mme Dunkelman

La résidant s'enquiert de la pénurie d'eau dans la Ville en date de ce jour, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la sécurité publique a été informée du fait que la pression de l'eau diminuerait en raison de travaux effectués à la Ville de Montréal, mais que le niveau ne serait pas aussi bas. Il a également mentionné qu'un représentant de la Ville de Montréal est censé intervenir pour aider à résoudre le problème. Le maire Brownstein a référé le résident au Directeur des communications pour toute autre information.

190701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 JUIN 2019 À 19 H 45**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 11 juin 2019 à 19 h 45, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 JUIN 2019 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 11 juin 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190703

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JUIN 2019**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190704

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2019 AU 30 JUIN 2019**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2019, pour un montant total de 20 021 040,73\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0100 daté du 2 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190705

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 26 juin 2019 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0099 daté du 27 juin 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190706

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR PARCS ET SPORTS – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Victor Waisgrus à titre de superviseur parcs et sports, pour un contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 5 juin 2019 jusqu'au 1 novembre 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0098 daté du 27 juin 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190707

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2532**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 juin 2019, le 26 juin 2019, le 27 juin 2019 et le 28 juin 2019, concernant le règlement 2532 intitulé : « Règlement 2532 abrogeant le règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2532 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190708

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE  
RÈGLEMENT 2533**

---

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 25 juin 2019, le 26 juin 2019, le 27 juin 2019 et le 28 juin 2019, concernant le règlement 2533 intitulé : « Règlement 2533 abrogeant le règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2533 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190709

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2374-2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2374-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT DÉSORMAIS APPLICABLE AU CANNABIS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2374-2 à être intitulé : «Règlement 2374-2 modifiant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable au cannabis » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2374-2 à être intitulé : «Règlement 2374-2 modifiant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable au cannabis ».

190710

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2374-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT 2374-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT DÉSORMAIS APPLICABLE AU CANNABIS »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2374-2 intitulé : Règlement 2374-2 modifiant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable au cannabis ».

190711

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – OCTROI D'UN CONTRAT DE CINQ (5) POUR DES SERVICES DE CONNEXION INTERNET À DOUBLE FIBRE OPTIQUE POUR LE 7500 CHEMIN MACKLE ET LE 5801 BOULEVARD CAVENDISH (K-21-19)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour des services de connexion internet à double fibre optique pour le 7500 chemin Mackle et le 5801 Boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des demandes de prix et a négocié avec deux (2) fournisseurs qui offrent ce type de services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville sur la gestion contractuelle, il est permis pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 25 000\$ et 100 000\$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (tel que prévu par les critères (a), (b) et (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat de cinq (5) ans à Cogeco Inc. pour des services de connexion internet à double fibre optique pour le 7500 Chemin Mackle et le 5801 Boulevard Cavendish pour un montant total de 73 200,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0101 daté du 3 juillet 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190712

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2470 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470 CONCERNANT LES NUISANCES »**

---

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2470 à être intitulé : « Règlement 2470 concernant les nuisances » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du règlement 2470 à être intitulé : « Règlement 2470 concernant les nuisances ».

190713

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2470 CONCERNANT LES NUISANCES »**

---

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2470 intitulé : « Règlement 2470 concernant les nuisances ».

190714

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

190715

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 42 LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER